

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 350

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 18

Rédiger ainsi les alinéas 2 à 4 :

«

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	tarif de la taxe (en euros)				
	année d'acquisition				
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux ≤ 140	0	0	0	0	0
141 ≤ taux ≤ 145	0	0	0	0	300
146 ≤ taux ≤ 150	0	0	0	0	350
151 ≤ taux ≤ 155	0	0	0	200	600
156 ≤ taux ≤ 160	0	0	200	750	900
161 ≤ taux ≤ 165	200	200	750	750	900
166 ≤ taux ≤ 180	750	750	750	750	900
181 ≤ taux ≤ 190	750	750	750	750	1 300
191 ≤ taux ≤ 195	750	750	750	1 600	1 900
196 ≤ taux ≤ 200	750	750	1 600	1 600	1 900
201 ≤ taux ≤ 230	1 600	1 600	1 600	1 600	1 900
231 ≤ taux ≤ 235	1 600	1 600	1 600	1 600	3 000
236 ≤ taux ≤ 240	1 600	1 600	1 600	1 600	3 000
241 ≤ taux ≤ 245	1 600	1 600	1 600	2 600	3 000
246 ≤ taux ≤ 250	1 600	1 600	2 600	2 600	3 000
250 < taux	2 600	2 600	2 600	2 600	3 000

« II. – Le tableau du b) du III du même article est ainsi rédigé :

«

PUISSANCE FISCALE (en chevaux-vapeur)	MONTANT DE LA TAXE (en euros)
Puissance fiscale ≤ 7	0
$8 \leq$ Puissance fiscale ≤ 9	1 000
$10 \leq$ Puissance fiscale ≤ 11	1 500
$12 \leq$ Puissance fiscale ≤ 16	2 000
$16 <$ Puissance fiscale	3 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fort de son succès, le système du bonus-malus automobile a coûté 528 millions d'euros à l'État l'an passé.

Il convient de revenir à l'idée initiale du dispositif, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, à savoir une opération neutre pour le budget de l'État dans laquelle le coût du malus vient compenser le bonus. Tel est l'objet du présent amendement.